

---

## Avis d'enquête publique unique

### Enquête publique unique préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique jointe à une enquête parcellaire dans le cadre des aménagements de gestion des inondations et de restauration hydromorphologiques dans le bassin versant du Madon au bénéfice de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Meurthe-Madon

Par arrêté n° 91/2023/ENV du 13 septembre 2023, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, **du 16 octobre 2023 à 9H00 au 17 novembre 2023 à 17H00 inclus, soit 33 jours consécutifs**, sur la demande présentée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon dont le siège social se situe 3 rue Jacques Villermaux 54000 NANCY, aux fins d'obtenir l'instauration de servitudes d'utilité publique liées à la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues et la cessibilité des parcelles et parties de parcelles nécessaires à la diminution de la vulnérabilité face aux risques inondation et de reconquête des milieux aquatiques et de restauration du bon état écologique du Madon ;

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à ces demandes comprenant :

- Pour le dossier d'enquête parcellaire : plans parcellaires et états parcellaires ;
- Pour le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique

**du 16 octobre 2023 à 9H00 au 17 novembre 2023 à 17H00 inclus**

**à la mairie ou sur le internet de la préfecture des Vosges :**

**<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau2/>**

**Enquete-publique-unique-portant-sur-le-Programme-d-Action-de-Prevention-des-Inondations-du-Madon**

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à  
Mme Delphine VANDEVILLE, juriste à l'EPTB Meurthe-Madon, 03  
83 94 51 95, [dvandeville@eptb-meurthemadon.fr](mailto:dvandeville@eptb-meurthemadon.fr)

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Lerrain.

Il pourra également les adresser :

- par correspondance, à la mairie de Mirecourt (32 rue Général Leclerc) au commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr)

### **PERMANENCE MAIRIE DE LERRAIN :**

Monsieur Pascal GAIRE, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de LERRAIN le :

**- le vendredi 27 octobre 2023 de 10H00 à 12H00**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur portant sur l'instauration des servitudes d'utilité publique et sur l'emprise des ouvrages projetés seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et en mairies de Mirecourt, Hymont et Lerrain. Au terme de l'enquête, la préfète des Vosges est l'autorité compétente pour décider d'instaurer les servitudes de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et de poursuivre la procédure d'expropriation par un arrêté de cessibilité consécutif à l'enquête parcellaire afin d'obtenir la maîtrise foncière des emprises des aménagements préconisés.